

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 06/10/2023



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 09
Téléphone : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Pour Attribution
PADD/Env!
Copie à
AB VB
DGS

E23000046 83
ENQUÊTES PUBLIQUES
M. le Maire
COMMUNE DE GRIMAUD
Service urbanisme
Rue de la Cabro d'Or
BP A
83316 GRIMAUD CEDEX

Dossier n° : E23000046 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : - Procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Grimaud

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Luc BONNAMOUR, Directeur pour l'agence française de développement à l'étranger (e.r), demeurant Acquarine - Appt A 42 399 route de la corniche, SAINT RAPHAEL (83700) (tel : 04 83 12 26 67 ; portable : 06 79 20 71 61) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATOVIOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

06/10/2023

N° E23000046 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 06/10/2023

Vu enregistrée le 02/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE GRIMAUD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- La procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Grimaud ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

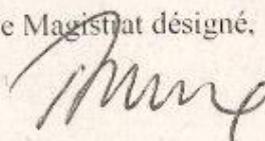
ARTICLE 1 : Monsieur Luc BONNAMOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE GRIMAUD, à Monsieur Luc BONNAMOUR.

Fait à TOULON, le 06/10/2023

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

